

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de sécurisation de branches cassées surplombant la chaussée et l'élagage d'arbre par l'entreprise PERILHON ELAGAGE, boulevard du conte de Montalembert au droit du N°1, angle rue du 8 mai 1945, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28377.

ARRETONS

Article 1.

Le 23 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue du conte de Montalembert au droit du N°1, angle rue du 8 mai 1945 et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire, le trottoir sera neutraliser ainsi que la piste cyclable et les travaux se feront en demi-chaussée, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise PERILHON ELAGAGE invitant les usagés à prendre les trottoirs d'en face.

N° 2021-28377.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PERILHON joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur VANDEN ABEELE demeurant au N°1 boulevard du Comte de Montalembert).

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 19 mars 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

22 MARS 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr